

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

Sous la dénomination "PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1331 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE201.

1.3. Acte de fondation et règlements

- Acte de fondation du 3 novembre 1982, modifié le 15 mai 2007
- Règlement de prévoyance du 1^{er} janvier 2022, approuvé le 17 novembre 2021
- Règlement de placement du 1^{er} janvier 2021, approuvé le 17 novembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2021
- Règlement sur la liquidation partielle du 1^{er} janvier 2005, modifié le 21 novembre 2012

1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer

➤ **Membres du Conseil de fondation**

Représentants des employeurs

L'Hôte Pierre-Alain

Bagattini Raphaëlle

Meynet Erick

Représentants des employés

Rusconi Jean-Philippe

Ferrara Michel

Perreard Patricia

➤ **Liste des personnes habilitées à signer**

<u>Nom / prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Mode de signature</u>
L'Hôte Pierre-Alain	Président, membre du Conseil	Collective à deux
Rusconi Jean-Philippe	Vice-président, membre du Conseil	Collective à deux
Bagattini Raphaëlle	Membre du Conseil	Collective à deux
Ferrara Michel	Membre du Conseil	Collective à deux
Meynet Erick	Membre du Conseil	Collective à deux
Perreard Patricia	Membre du Conseil	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
De Matos Carla	Administration	Collective à deux
Oberson Claude	Administration	Collective à deux
Wenger Murielle	Administration	Collective à deux

1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève

1.6. Employeurs affiliés

- Entreprises du bâtiment, du génie civil et de la gypserie-peinture du canton de Genève et de la Caisse de l'industrie de la construction pour leur personnel administratif, commercial et technique, ainsi que les chefs des entreprises de la construction mentionnés ci-devant.

	31.12.2022	Affiliation 2023	Départ 2023	31.12.2023
Employeurs affiliés	377	+17	-23	371

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

<u>Membres actifs</u>	31.12.2022	Entrée 2023	Sortie 2023	31.12.2023
Hommes	443	+80	-61	462
Femmes	226	+38	-32	232
Total	669	+118	-93	694

<u>Bénéficiaires de rentes</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>Entrée 2023</u>	<u>Sortie 2023</u>	<u>31.12.2023</u>
Rentes de vieillesse	115	+10	-2	123
Rentes de survivants (veufs et veuves)	28	+1	-2	27
Rentes d'invalidité	10	+0	-0	10
Rentes d'enfants	7	+2	-1	8
Total	160	+13	-5	168

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan de primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite avec intérêts, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel AVS, déduction faite du montant de coordination de la LPP.

Le salaire assuré maximal est égal à trois fois la rente AVS maximale, diminué du montant de coordination de la LPP.

Les assurés et leur employeur peuvent convenir d'une diminution du montant de coordination et/ou une augmentation du salaire assuré.

3.2. Financement, méthodes de financement

Cotisation de l'assuré

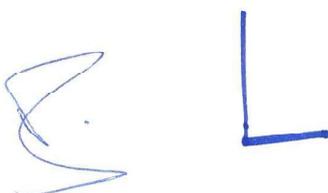
La cotisation de l'assuré est calculée en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage varie en fonction des classes d'âge de la LPP.

Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés pour le plan de base. Pour le plan cadre, la cotisation est généralement à la charge de l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.



4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

4.2.4. Immeubles

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 2 immeubles en nom, un en loyer libre et l'autre sous le régime LUP (logement d'utilité publique) et d'investissements dans 11 fonds et fondations immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles en nom de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds et fondations immobiliers sont fournies par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisés dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

Handwritten signature and initials in blue ink. The signature is a stylized 'S' and the initials are 'L'.

4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclage, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 23'900'000.- (Fr. 26'200'000.- en 2022).

La réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 18'138'158.- au 31 décembre 2023.

4.2.7. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2023 par rapport à 2022.

5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

La Fondation est une institution de prévoyance semi-autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse.

Pour les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

La valeur de rachat du contrat d'assurance collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élève à Fr. 5'414'235.45 au 31 décembre 2023.

5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP

Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral

Au 31.12.2022	49'346'006.39	1.00%
Bonifications	4'131'930.40	
Apports	2'934'657.41	
Transferts internes	82'629.67	
Intérêts	451'624.65	
./. Sorties	-9'763'144.75	
Total au 31.12.2023	47'183'703.77	1.00%



5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne **2023** **2022**

Capitaux d'épargne au 01.01.	93'705'346	94'423'756
Cotisations épargne salariés	2'871'052	2'917'355
Cotisations épargne employeurs	3'536'712	3'625'551
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	205'523	165'818
Apports de libre passage	5'826'689	3'347'043
Primes uniques et rachats	386'046	380'000
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	398'529	68'548
Prestations de libre passage à la sortie	- 14'749'986	- 6'454'579
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 759'523	- 336'652
Prestations en capital à la retraite	- 2'649'461	- 1'130'114
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 111'302	- 328'929
Dissolution capitaux suite retraite	- 6'027'908	- 3'476'312
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	0	- 448'650
Rémunération des capitaux d'épargne	1'556'219	952'511
Capitaux d'épargne au 31.12.	84'187'935	93'705'346

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à **2.00%** (exercice précédent 1.00%).

5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités **2023** **2022**

Capital de couverture au 01.01.	40'403'495	37'222'542
Rentes de retraite versées	- 2'985'752	- 2'527'121
Rentes de survivant à charge de la Fondation	- 191'002	- 173'274
Rente d'enfant de retraité versée	- 16'036	-.-
Changement des bases techniques	-.-	-.-
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. (y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)	9'429'105	5'881'348
	<u>46'639'810</u>	<u>40'403'495</u>




5.6. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des nouvelles tables de mortalité LPP 2020 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 0.5% des réserves mathématiques a été constituée.

Provision pour taux de conversion favorable

La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Lors de l'établissement des engagements actuariels au 31 décembre 2023, il a été constaté un dépassement du résultat attendu (gain sur les nouvelles retraites). Par conséquent, une diminution de Fr. 1'171'000.- a été effectuée.

<u>Provision technique</u>	<u>Au 31.12.2022</u> <u>en CHF</u>	<u>Ajustement</u> <u>2023</u>	<u>Au 31.12.2023</u> <u>en CHF</u>
Provision pour taux de conversion favorable	5'361'000.-	- 1'171'000.-	4'190'000.-
Provision technique de longévité	404'035.-	+ 291'914.-	695'949.-
Total	5'765'035.-	- 879'086.-	4'885'949.-

5.7. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2020.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2020, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 113.2%.

1) Il est attesté que :

- 1) L'équilibre financier structurel de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation, de la performance attendue et du plan de prévoyance en vigueur.
- 2) Avec un degré de couverture légal de 113.2% à fin 2020, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements.
- 3) Les provisions techniques constituées à fin 2020 sont conformes aux exigences réglementaires.
- 4) L'application des nouvelles tables actuarielles LPP 2020 ainsi que la baisse du taux d'intérêt technique à 1.75% sont recommandées.

2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 17 novembre 2021 :

- 1) Appliquer les nouvelles tables LPP 2020 (P2020) dès le bouclage de l'exercice 2021 et conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité.
- 2) Diminuer le taux d'intérêt technique de 2.00% à 1.75% au bouclage 2021.
- 3) Renforcer le financement des nouvelles retraites en augmentant la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif, soit Fr. 5'500'000.- à fin 2021.
- 4) Modifier le règlement de prévoyance (assurance-invalidité) et le règlement sur les passifs de nature actuarielle (tables actuarielles, provision taux de conversion favorable).

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2023.



5.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Table de mortalité	LPP 2020
Taux technique	1.75%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 1.5% au 31.12.2023)

5.9. Modifications des bases techniques et hypothèses

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 17 novembre 2021, d'adopter les tables actuarielles LPP 2020 dès le bouclage des comptes 2021 et de conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité. Le taux d'intérêt technique est diminué de 2.00% à 1.75% au 31 décembre 2021.

5.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fortune nette de prévoyance (A)	153'851'851	155'348'622
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	135'713'693	139'873'876
Réserve de fluctuation de valeur (C)	18'138'158	15'474'746
Excédent technique (A – B – C) *	0	0

Degré de couverture légal (A/B)	<u>113.4%</u>	<u>111.1%</u>
--	----------------------	----------------------

* un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences de l'administration qui est chargée d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Fondation fait usage des extensions des possibilités de placements au sens de l'article 50 al. 4 OPP 2. Ces extensions sont prévues dans le règlement de placement.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

Conformément à l'article 50 alinéa 4 OPP 2, le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 alinéas 1 à 3 OPP 2 sont respectés dans le cadre de l'extension des possibilités de placement.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1^{er} montant, de 95.5% pour le 2^{ème} montant et de 99.7% pour le 3^{ème} montant.

<u>Calcul</u>	2023	2022
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	15'474'746	22'600'000
Attribution (+) /dissolution (-) du compte d'exploitation	2'663'412	- 7'125'254
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	18'138'158	15'474'746
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (couverture idéale)	23'900'000	26'200'000
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	- 5'761'842	- 10'725'254



6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2023				31.12.2022
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2	Montants
Liquidités et placements sur le marché monétaire	5 817 733,93	3,77%	5,00%		5 260 444,43
Comptes bancaires	4 626 805,37				1 792 311,03
Avoirs envers la Caisse AVS	1 190 928,56				3 468 133,40
Créances	1 187 265,88	0,77%	0,00%		1 190 983,42
Impôts immobiliers	0,00				0,00
Prestations à restituer	0,00				0,00
Débiteurs	823 970,49				843 129,28
Comptes courants régies/assurance	351 398,92				333 259,59
Impôts anticipés à récupérer	11 896,47				14 594,55
Obligations	9 869 825,00	6,40%	7,50%		9 617 754,00
Dette suisse	2 259 074,00	1,46%	2,50%		2 144 756,00
Dette étrangère	7 610 751,00	4,93%	5,00%		7 472 998,00
Actions	30 859 507,00	20,00%	20,00%	50,00%	31 067 444,00
Actions suisses	15 051 652,00	9,76%	10,00%		15 299 371,00
Actions étrangères	15 807 855,00	10,25%	10,00%		15 768 073,00
Obligations convertibles	7 732 854,00	5,01%	5,00%		7 309 232,00
Total oblig./actions/conv.	48 462 186,00				
Prêts hypothécaires	334 696,11	0,22%	0,00%	50,00%	334 696,11
Prêts hypothécaires bruts	784 696,11				784 696,11
./. Dépréciation	-450 000,00				-450 000,00
Immeubles en Suisse	55 811 552,00	36,18%	35,00%	30,00%	56 146 795,00
Immeubles en nom	11 310 000,00				11 805 000,00
Fonds immobiliers	44 501 552,00				44 341 795,00
Placements alternatifs	42 515 812,00	27,56%	27,50%	15,00%	44 548 589,00
Microfinance	3 779 456,00	2,45%	2,50%		3 734 825,00
Senior loans	3 845 904,00	2,49%	2,50%		3 545 603,00
Hedge Funds	7 727 873,00	5,01%	5,00%		11 389 911,00
Private Equity	11 650 308,00	7,55%	7,50%		13 328 593,00
Infrastructure	7 286 126,00	4,72%	5,00%		4 710 623,00
Matières premières (Or)	8 226 145,00	5,33%	5,00%		7 839 034,00
Compte de régularisation actif	136 653,23	0,09%	0,00%		1 412,76
Produits à recevoir / charges payées d'avance	136 653,23				1 412,76
Intérêts courus	0,00				0,00
Total de l'actif	154 265 899,15	100,00%	100,00%		155 477 350,72
Placements monnaies étrangères	23 418 606,00	15,18%	30,00%		23 241 071,00

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier et des placements alternatifs, qui présentent des dépassements de 6.18% (notamment l'immeuble Mésanges qui dépasse la limite de 5% selon article 54b, al. 1) et respectivement de 12.56%. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier et les placements alternatifs (voir 6.2), qui font l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel. Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés), à l'exception des placements directs en or physique, qui sont désormais expressément autorisés dans le règlement de placement susmentionné.

6.5. Instruments financiers dérivés en cours

Aucune opération en cours.

6.6. Prêt de titres

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

6.7. Explication du résultat brut des placements

6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire

	2023	2022
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants	6'664	- 39'102
Produit sur placements à terme	-.-	-.-
	6'664	- 39'102

6.7.2. Produit brut des titres

	2023	2022
Obligations		
Produit d'intérêts	83'558	62'795
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	- 148'484
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	240'564	- 981'911
	324'122	- 1'067'600
Actions		
Dividendes	493'471	183'550
Bénéfices et pertes de cours réalisés	124'164	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	2'188'899	- 6'665'480
	2'806'534	- 6'481'930
Autres titres (convertibles)		
Produit d'intérêts	79'989	105'672
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	423'622	- 1'253'102
	503'611	- 1'147'430
Total produit brut des titres	3'634'267	- 8'696'960

6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires

	2023	2022
Intérêts	1'171	- 3'829
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	-.-	350'000
	<u>1'171</u>	<u>346'171</u>

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclage de l'exercice à Fr. 784'696.- et sont garantis par des cédules hypothécaires en premier rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. En tenant compte de certains paramètres, comme le remboursement de plusieurs dossiers de prêts et une appréciation actualisée de nombreux débiteurs, la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2022 a été réduite de Fr. 350'000.- et été ramenée à Fr. 450'000.-. Elle n'a pas été modifiée en 2023.

6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct

	2023	2022
Produits des locations et subventions	659'798	591'844
Produits d'administration de la fortune	28'518	28'394
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 268'198	- 197'592
Plus/moins-values sur immeubles	- 495'000	115'000
	<u>- 74'882</u>	<u>537'646</u>

6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers

	2023	2022
Produits des dividendes	755'513	746'963
Produits d'administration de la fortune	339'996	347'282
Plus/moins-values	597'258	1'136'882
	<u>1'692'767</u>	<u>2'231'127</u>

6.7.6. Produit brut des autres placements (placements alternatifs)

	2023	2022
Produits d'intérêts	1'142'975	1'978'448
Bénéfices et pertes de cours réalisés	136'218	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	918'351	- 81'943
	<u>2'197'544</u>	<u>1'896'505</u>

6.7.7. Performance des placements

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à **3.68%** (-4.09% exercice précédent).

6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4.) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 823'970.- au 31.12.2023 (Fr. 843'129.- au 31.12.2022).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n'ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

6.7.9. Rétrocessions

Néant.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif

	2023	2022
Produits à recevoir (yc rachats)	136'653	1'413
Charges payées d'avance	--	--
	<u>136'653</u>	<u>1'413</u>

Compte de régularisation passif

	2023	2022
Paiements assurances (avances s/rentes)	108'181	114'120
Charges à payer	6'659	13'999
Versement rente complémentaire aux bénéficiaires (cf point 9.1)	298'598	--
	<u>413'438</u>	<u>128'119</u>

7.2. Autres produits

Néant.

7.3. Frais d'administration de la fortune

Une synthèse de l'ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1^{er} janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 31 mai 2023, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s'est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

7.4. Frais d'administration (frais généraux)

	2023	2022
Honoraires architectes	900	17'327
Honoraires avocats / notaires	1'463	-.
Jetons de présence	7'250	9'500
Frais informatiques	11'518	11'271
Participation de la Fondation aux F.G.	464'191	467'835
Frais postaux	2'534	2'608
Frais divers	6'744	3'855
	494'600	512'396

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Les comptes 2022 ont été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2023.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rentes

Les rentes n'ont pas été indexées en 2023, ni en 2024.

Sur la base des résultats estimés au 27 novembre 2023, indiquant un taux de couverture supérieur à 113.0%, le Conseil de fondation a décidé, durant sa séance du 29 novembre 2023, de procéder au versement exceptionnel, d'une rente complémentaire à l'ensemble des bénéficiaires de rentes. Cette décision était conditionnée au maintien d'un degré de couverture d'au moins 112.0% au 31 décembre 2023.

Le paiement a été effectué en janvier 2024, mais comptabilisé sur l'exercice 2023, pour un montant global de Fr. 298'598.-.

9.2 Liquidation partielle

Les sorties de l'année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Genève, le 20 mars 2024